



Congés et A.R.T.T. 2014

ATTENTION! ATTENTION !!

En cette période de Noël, la D.R.H serait-elle le père fouettard ?

La note de la D.R.H sur les congés et l'aménagement de la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) a été « présentée » aux organisations syndicales... mais elle n'a fait l'objet d'aucune négociation, ni d'accord pour le syndicat CGT.

Au motif de revenir au principe initial de l'aménagement du temps de travail validé en 2001 par les instances paritaires, elle le dénature et constitue en réalité un parfait exemple des reculs qui se multiplient au Conseil Général, en matière de dialogue social et d'attaques aux acquis sociaux.

La FIN souhaitée des acquis pour les agents :

- Une semaine de vacances, ce serait 5 jours entiers de congés à poser, même si un A.R.T.T. est inclus dans cette semaine
- Un planning d'A.R.T.T. non modifiable, toute récupération ne serait possible qu'à la demande du responsable de service ou en cas de formation.
- Fin de la récupération des jours de temps partiel – alors qu'ils sont décomptés de la rémunération – lors des jours fériés ou des jours président (fermeture des services).
- Fin des trois jours de pénibilité accordés aux agents relevant de services sociaux, dès lors qu'ils n'exerceraient pas leurs fonctions en U.T.S. ou au C.D.E.

La FIN voulue de l'équité entre les agents :

- Selon le jour d'A.R.T.T. choisi, (le lundi par exemple), les agents n'auront pas au final le même nombre de journées non travaillées dans l'année. Bon courage aux responsables pour établir le planning de travail dans les services ...
- Le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte, les services seront fermés ; l'agent qui est à temps partiel le lundi ne récupérera pas sa journée. Pour une semaine de quatre jours pour tous les agents, il serait donc moins payé que son collègue à temps plein.

Tous ensemble

La FIN constatée de la sincérité du message D.R.H. :

La note de la D.R.H. indique que la délibération du 26 octobre 2001 stipule que trois jours de congés supplémentaires dits de « pénibilité » sont accordés pour les agents relevant des services sociaux et exerçants au sein d'une UTS et du CDE (avec proratisation en fonction de la date d'arrivée ou de départ sur le poste). Elle oublie « tout simplement » de prendre en compte que cette délibération a été appliquée à bien d'autres services et bien au-delà de la filière sociale (par exemple la M.D.P.H ou encore la Direction de l'Autonomie qui n'existaient pas en 2001).

La FIN assumée du dialogue social avec les syndicats :

La note de la D.R.H. sur les congés n'a fait l'objet d'aucun débat avec les organisations syndicales, ni en comité technique paritaire, ni en réunion bilatérale. Et pourtant, il semblerait que la D.R.H. se targue quand même d'avoir obtenu l'aval des syndicats ; ce qui est proprement mensonger concernant la CGT qui a clairement exprimé son total désaccord. Cette note n'a donné lieu qu'à une simple présentation au titre de projet **et il est donc tout à fait anormal qu'elle soit présentée dans certains services comme effective au 1^{er} janvier.**

Par contre, les APPROXIMATIONS continuent :

- La prise en compte spécifique des agents délégués parents d'élèves a disparu de la note sur les congés ...
- La règle des 31 jours continus d'absence est claire pour les congés annuels ; elle l'est beaucoup moins lors de la pose de journées acquises au compte épargne temps (C.E.T.) ... et elle ne l'est plus du tout lorsqu'on cumule les deux !
- Aucune règle n'est posée pour arbitrer d'une part la demande d'un agent chargé de famille qui n'a que son C.E.T. et un agent non chargé de famille qui a des congés annuels périmés en fin d'année.
- La fameuse nécessité de service n'est pas définie alors qu'elle est si promptement dégainée pour refuser ou annuler une demande de congé.
- Pourtant, le juge dit qu'elle doit être clairement explicitée pour l'opposer à un agent, qu'elle doit être le fait d'une situation exceptionnelle ne permettant plus, même à minima la permanence du service public et qu'elle ne peut intervenir qu'après avoir mis en œuvre l'ensemble des autres moyens.

Cette note est une insulte aux personnels.

Faute de vouloir recruter, faute de vouloir procéder à des arbitrages budgétaires, notre collectivité s'attaque de plein fouet aux acquis sociaux des agents en passant par la porte dérobée d'une note sur les congés.

Ces acquis sont le fruit d'un dialogue social productif depuis des années ayant contribué à l'efficacité du service public rendu par le Conseil Général du Var.

Alors, ensemble, ne faisons pas cadeau de notre temps et prenons la bonne résolution de faire entendre notre indignation.